



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

16 OCTOBRE 2025  
DP-n°2025-10/18-17°

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2023-10/138 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 17° relatif aux **SUBVENTIONS**

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes

**Considérant :**

- Que 3 communes du territoire sont labélisées Petites Villes de Demain
- Que le chef de projet a été recruté par la Communauté de Communes du Pays de Craon,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

- de valider le plan de financement annexé de l'opération intitulée « Chef de projet PVD 2025 »
- de solliciter auprès de l'Europe au titre du programme Leader, de l'Etat et de ses structures satellites une subvention pour co-financer cette opération

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

**OBJET :**  
**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**Plan Paysage**  
Demande de subvention

Fait à Craon, le 16 octobre 2025

Le Président,

**Christophe LANGOUËT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251016-DP20251018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2025  
Affichage : 23/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

